



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 02 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de huit, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 26 novembre 2025.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – DESMAISON – ROTHMUND – BARP CASTANIÉ.

Absent excusé : Mme MATHURIN Françoise – M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme ROTHMUND Valérie).

Secrétaire : M. BRIOT Clément.

Lecture est ensuite faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité des membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

◆ COORDONATEUR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2026 sur le territoire de la commune et qu'il convient en premier lieu de nommer un coordonnateur chargé des opérations de recensement dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

CHARGE le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

NOMME Mme Mélodie CHERADAME, adjoint administratif territorial, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'agent effectuera ses tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles donc il percevra son traitement normal.

◆ **AGENT RECENSEUR :**

M. BRIOT Clément ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 7 voix pour et un pouvoir,

DÉCIDE la création d'un poste temporaire d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet.

AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 8 janvier au 17 février 2020.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 1 300 € brut.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026, aux chapitres et article prévus à cet effet.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION FRAIS LIGNE DE TRÉSORERIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 2 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ENTRETIEN DES CLOCHES

Suite aux travaux réalisés à l'église et au changement du système des campanaires, il convient de prescrire à un contrat annuel pour l'entretien des cloches et des horloges. La société ayant réalisé les travaux, Heur'tech à Chemilly propose l'abonnement annuel pour un montant de 260 € H.T. soit 312 € T.T.C.

CONVENTION FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention nous est parvenue pour l'installation de lignes pour la propriété de la commune sise 14, cours Boirot Lacombe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

APPROUVE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Auvergne numérique, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

APPARTEMENT COURS BOIROT LACOMBE

Un devis pour changer les volets, de l'appartement en haut à gauche des logements cours Boirot Lacombe, à été reçu de la SARL Didier BEAUDONNET. Pour la dépose et la pose de 4 paires de Persienne bois à 6 vantaux, le devis s'élève à 4 280,00 € H.T. soit 4 708,00 €.

L'appartement en bas à droite s'est libéré récemment et avant de le relouer, il faut tout le refaire donc il faut peut-être voir pour inclure les volets du haut avec la rénovation de celui du bas.

Pour l'installation de la fibre optique, il faut réaliser un Dossier Technique Amiante (DTA). Également pour la rénovation de l'appartement afin d'obtenir des subventions, il faut un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). La société Créa Synergie réalisera ces 2 dossiers en même temps.

ETAT SANITAIRE DES ARBRES

Le devis pour la réalisation d'un diagnostic visuel et sonore des arbres s'élève à 1 700,00 € H.T. soit 2 040,00 € T.T.C. Le conseil municipal prend note de cette somme et accepte cette réalisation de diagnostic qui est nécessaire.

ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des tracteurs tondeuses est en panne et le devis de réparation s'élève à 8 139, 94 € H.T. Il serait donc plus judicieux de le remplacer.

Des devis ont été demandés pour un tracteur tondeuse ISEKI modèle TXGS 24 avec un plateau de coupe. Également La SARL Badoche Racca, domicilié à Bellenaves, propose la reprise du tracteur tondeuse ISEKI modèle SXG 326 en l'état, pour un montant de 1 000 € H.T.

Après s'être fait présenter les trois devis suivants :

Société	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Badoche Racca à Bellenaves	16 600,00	19 920,00
Vacher	16 757,00	20 108,40
Caille à Broût-Vernet	18 000,00	21 600,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du Tracteur Tondeuse ISEKI modèle TXGS24 avec plateau de coupe auprès de la SARL Badoche Racca domiciliée à Bellenaves,

AUTORISE la reprise du tracteur tondeuse ISEKI modèle SXG 326 pour un montant de 1 000,00 € H.T par la SARL Badoche Racca à Bellenaves,

DIT que les écritures de dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2026,

DIT qu'il sera procédé à la sortie de l'inventaire communal du tracteur tondeuse ISEKI modèle SXG 326, enregistré sous le n° 381 pour un montant de 22 680,00 € au 01/08/2022, sur l'exercice 2025.

GRANDE TRAVERSÉE DU MASSIF CENTRAL

Le Département de l'Allier met en place l'itinéraire Gravel pour la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) en VTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

AUTORISE le Département à inscrire l'itinéraire de la GTMC en VTT et Gravel traversant la commune de Charroux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

S'ENGAGE à effectuer les travaux d'entretien annuel sur les chemins concernés par l'itinéraire conformément à la délibération du 15 mars 2011 Relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

S'ENGAGE à informer le Département de toute modification ou problème sur les chemins concernés ;

AUTORISE le Département à effectuer l'installation et l'entretien du balisage sur mobilier existant.

PERSONNEL COMMUNAL

Les contrats de Sylvie BERTHON et Cloé CHABANNES se terminent le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de les stagiairiser au 1^{er} janvier 2026 pendant un an avant de les titulariser.

MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement général pour le marché de Noël qui se déroulera les 13 et 14 décembre 2025 et indique qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

VU le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-778 du 21 août 1970,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L740-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7, 321-8, R321-12 et R625-5,

VU le Code de la Consommation et notamment l'article L121-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 instituant une régie de recettes pour les manifestations communales à compter du 1^{er} janvier 2002,

Attendu que chaque commune peut, sous réserve du respect des lois et décrets précités, établir des réglementations particulières concernant l'organisation de ce type de manifestations,

APPROUVE le règlement général 2025 du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement étant jugé conforme, les taux ne changent pas donc la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » reste à 0,084 € H.T. /m³ pour l'année 2025.

RÉUNIONS DIVERSES

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **COSOLUCE** : Le logiciel de comptabilité COSOLUCE évolue avec des protections de données plus importantes. Pour ce faire une mise en place est nécessaire, cette prestation s'élève à 700 € H.T. soit 840 € T.T.C. Cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

◆ **Repas des aînés** : Remerciements reçus de la part de Mme Odette MARTIN et Mme Anny LESBRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Etat récapitulatif des délibérations du 02 décembre 2025

2025 – 42 : Recensement de la population – Coordonnateur

2025 – 43 : Recensement de la population – Agent recenseur

2025 – 44 : Décision budgétaire Modificative n°2 – Régularisation frais ligne de trésorerie

2025 – 45 : Convention Auvergne Numérique

2025 – 46 : Acquisition tracteur tondeuse

2025 – 47 : Grande Traversée du Massif Central

2025 – 48 : Approbation du règlement général du Marché de Noël

SIGNATURES